

La
Semaine Religieuse

DE
Québec

VOL. XXIII

Québec, 25 février 1911

No 29

DIRECTEUR, M. L'ABBÉ V.-A. HUARD

SOMMAIRE

— o —

Calendrier, 449. — Les Quarante-Heures de la semaine, 449. — Nécrologe
450. — Règlement pour le Carême, 450. — Lettre pastorale, 451. — Notes dio-
céssaines, 461. — Feu M. l'abbé B.-C. Guy, 462. — La *Nouvelle-France*, 462.

Calendrier

— o —

26 DIM. | vl | Quinquagésime. *Kyr.* du dim. Vêp. de ce dim. Suffr.
27 Lundi | tvl | } De la férie.
28 Mardi | tvl | }
1 Mercr. | v | Les Cendres. *Kyr.* des feries. (Fête légale.)
2 Jeudi | tvl | De la férie. DE LA FÉRIE
3 Vend. | r | Ste Couronne d'épines de N.-S. J.-C., *diu. maj.*
4 Sand. | fb | S. Casimir, confesseur.

Les Quarante-Heures de la semaine

— o —

26 février, Saint-Roch de Québec. — 28, Couvent de Sainte-
Croix. — 2 mars, Couvent de la Rivière-Ouelle. — 4, Couvent
de Saint-Raymond.

Nécrologe

— o —

Monsieur l'abbé Bernard-C. de Guy, ancien curé de Sainte-Hélène de Kamouraska, décédé le 19 février au presbytère de Kamouraska, était membre de la Société ecclésiastique Saint-Joseph, de la Congrégation du Collège de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de la Société d'une messe (section diocésaine).

Ses funérailles ont eu lieu jeudi à Sainte-Hélène.

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,
secrétaire.

Règlement pour le Carême

(Extraits d'une Circulaire du 15 février.)

— o —

En vertu de l'Indult apostolique du 27 janvier 1903, le règlement du prochain Carême sera le même que celui de l'année dernière :

1° Il est permis de faire gras chacun des dimanches du Carême à tous les repas ;

2° Tous les lundis, mardis, jeudis et samedis, excepté le samedi des Quatre-Temps et le samedi-saint, tout le monde pourra faire le principal repas en gras. Et ces jours-là, les personnes non soumises à la loi du jeûne, ou légitimement empêchées ou dispensées de jeûner, pourront faire gras aux trois repas ;

3° Les autres jours, c'est-à-dire les mercredis, les vendredis et les deux samedis exceptés plus haut, seront des jours d'abstinence ;

4° Le jeûne devra être observé tous les jours du Carême, excepté les dimanches ;

5° Les jours où il est permis de faire gras, personne ne peut manger de la viande et du poisson au même repas, et cette défense s'étend à tous les jours de jeûne de l'année, ainsi qu'à tous les jours de carême.

... Pour compenser les faveurs que le Souverain Pontife leur accorde en adoucissant la loi de l'Eglise, les fidèles devront faire une aumône proportionnée à leurs moyens...

Ces aumônes devront être transmises à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché, dans la quinzaine de Pâques.

— o —

LETTRE PASTORALE

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET
DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les fidèles du
diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Dans la lettre pastorale que Nous vous avons adressée le 31 mars 1907, Nous avons défini et précisé les devoirs du journaliste catholique.

Plus d'une fois, depuis, les paroles et les actes de N. S. P. le Pape Pie X sont venus confirmer ces enseignements que Nous avons Nous-même puisés aux meilleures sources de la tradition et de la doctrine de l'Église. Jamais peut-être plus qu'en ces dernières années, le Pape et les évêques n'ont insisté sur l'influence de la presse en général, et sur les obligations de la presse catholique en particulier.

Nul plus que le journaliste catholique n'est tenu de se souvenir chaque jour des graves responsabilités qui sont attachées à ses fonctions et à son ministère. Qu'il soit engagé ou non au service d'un parti politique, il doit défendre avant tout autre intérêt la cause de Dieu et celle de l'Église. Et il ne peut lui être permis de sacrifier à des ambitions humaines les principes supérieurs de la doctrine, de la morale et de la discipline catholiques.

Il jouit sans doute d'une très grande liberté dans l'appréciation et dans la discussion des choses qui sont du domaine de l'administration civile et politique ; mais il ne peut aller jusqu'à compromettre dans ses polémiques quotidiennes

ni l'intégrité, ni la dignité de sa conscience de chrétien. Et si certaines questions dont il doit entretenir ses lecteurs touchent à la fois aux intérêts de l'Église et de l'État, il ne doit jamais se départir de la ligne de conduite que les Souverains Pontifes ont souvent rappelée à ceux qui se mêlent de la chose publique : il faut qu'il emploie toute son ardeur et tout son talent à sauvegarder les droits imprescriptibles de Dieu, bien persuadé qu'un catholique ne sert jamais mieux son pays que lorsqu'il assure les victoires de l'Église. Avec combien plus de raisons, un journaliste doit-il se faire l'auxiliaire respectueux de l'autorité religieuse, s'il traite de questions qui concernent spécialement la foi ou la vie catholiques.

* * *

Il arrive malheureusement, non seulement dans les pays d'Europe plus travaillés que le nôtre par la pensée indépendante et impie, mais même dans notre chère province de Québec, que des journalistes, qui se disent catholiques, oublient ces graves devoirs de leur état. Il arrive qu'une certaine presse, prétendue catholique, cesse d'être l'auxiliaire précieux de l'autorité épiscopale quand il s'agit de procurer le bien des âmes, ou de défendre les œuvres de l'Église ; et il est regrettable que certains journalistes paraissent plutôt s'appliquer à entraver l'action des évêques, ou à circonscrire injustement et ruiner l'influence de leurs prêtres. Ils oublient, à l'occasion, que dans l'Église de Dieu c'est au Pape et aux évêques qu'appartient l'autorité ; ils préjugent l'esprit de leurs lecteurs contre les directions ecclésiastiques, et il en résulte qu'ils font une besogne néfaste. Léon XIII signalait justement pour les flétrir ces tristes écarts de la presse, quand il écrivait, au sujet des journaux catholiques, cette phrase trop juste : "Si l'action de la presse devait aboutir à rendre plus difficile aux évêques l'accomplissement de leur mission, s'il en résultait un affaiblissement du respect et de l'obéissance qui leur sont dus, si l'ordre hiérarchique établi dans l'Église de Dieu en était atteint et troublé, les inférieurs s'arrogeant le droit de juger la doctrine et la conduite de leurs vrais pasteurs, l'œuvre de ces journalistes ne serait pas seulement stérile pour le

bien, mais par plus d'un côté elle serait grandement nuisible. " (1)

Notre S. P. le Pape Pie X, qui ne cesse, avec un esprit aussi pratique qu'éclairé, de veiller sur l'Église, et qui a si souvent déploré dans ces derniers temps les erreurs de la presse, recommande avec instance à tous les évêques de réprimer avec fermeté les abus qui se pourraient commettre dans leur diocèse. Par son *Motu proprio* du 1^{er} septembre dernier, il adjure les évêques de veiller plus attentivement que jamais sur tous les écrits qui pourraient corrompre l'esprit des fidèles, et il leur enjoint de les faire disparaître sans pitié. " Nous voulons, dit-il, que les évêques, méprisant toute crainte humaine, foulant aux pieds toute prudence de la chair, sans égards aux criaileries des méchants, suavement, sans doute, mais fortement, prennent en ceci leur part de responsabilité, se souvenant des prescriptions de Léon XIII, dans la Constitution apostolique *Officiorum ac munerum* (25 janv. 1897) [Lettres apostoliques, etc., t. v, p. 104-127] : *Que les Ordinaires, même comme délégués du Siège apostolique, s'efforcent de proscrire les livres et autres écrits mauvais publiés ou répandus dans leurs diocèses, et de les arracher des mains des fidèles. C'est un droit qui est conféré dans ces paroles, mais aussi un devoir qui est imposé.* "

Ce devoir, que nous rappelle si énergiquement le Souverain Pontife, il est inhérent à Notre charge apostolique. Nous avons à garder le troupeau qui Nous est confié, à défendre la foi catholique contre ce qui peut l'entamer ou l'ébranler, à protéger les institutions et les œuvres de l'Église contre les attaques injustes, à faire respecter la discipline, et à empêcher qu'on ne mine l'autorité religieuse en discréditant ses paroles et ses entreprises.

* * *

Nous voulons remplir ce devoir, comme le veut Pie X, en toute charité, mais avec fermeté.

Nous dénonçons donc avec énergie la campagne menée

(1) Lettre de Léon XIII à S. Exc. Mgr Di Rende, nonce apostolique en France, 1884.

depuis quelque temps par certains journaux, publiés à Québec et ailleurs, contre le clergé, les institutions religieuses, les enseignements et les œuvres de l'épiscopat. La presse, qui mène cette campagne, fait œuvre mauvaise, dissolvante, ruineuse de la discipline et de la foi ; elle jette le trouble dans les âmes, détruit la confiance des fidèles, paralyse les efforts des pasteurs, et sème partout l'esprit d'insubordination et de désordre.

Et comme, parmi les journaux qui mènent cette campagne, il en est deux, *La Vigie* et *Le Soleil*, qui sont publiés dans Notre ville épiscopale, Nous jugeons nécessaire de leur donner un avertissement solennel, de les rappeler avec fermeté au sentiment de leur devoir, et de signaler à Nos fidèles les excès de langage et les écarts de conduite que Nous avons à leur reprocher.

Nous avons longtemps hésité à agir. Nous avons patienté, espérant que ces journaux, effrayés par leurs propres excès, avertis par ceux qui en ont le contrôle, ou cédant à la crainte d'offenser les lecteurs catholiques qui forment leur clientèle, cesseraient leur propagande d'idées malsaines, reviendraient à une pratique plus constante de ces devoirs du journalisme catholique que les Papes et les évêques ont tant de fois rappelés.

Loin de se corriger, ces journaux paraissent abuser de Notre silence, et s'égarer davantage dans leurs voies dangereuses. Aussi Nous ne pouvons plus longtemps garder ce silence qui paraîtrait une faiblesse, ou une approbation, et que Notre conscience et la vôtre Nous reprocheraient comme une infidélité à Notre charge pastorale.

**

Nous rappelons tout d'abord l'attitude incorrecte que ces journaux ont déjà prise sur la question grave des droits de l'Eglise en matière d'enseignement. Et Nous prenons occasion de ce fait pour demander à tous nos journalistes de bien vouloir, quand ils discutent de si délicates questions, s'éclairer toujours des lumières de la doctrine catholique. Ils ne doivent même aborder ces sujets, qui peuvent encore se poser demain devant l'opinion publique, qu'après une suffisante information des enseignements de l'Eglise.

**

Il y a quatre ans, Nous avons fondé l'*Action sociale catholique* et l'*Œuvre de la Presse catholique*. Pour répondre au désir de Sa Sainteté Pie X, qui demande qu'en tous pays soient créés des journaux qui aient pour principale mission de défendre les intérêts et les œuvres de l'Eglise, Nous avons fondé un journal l'*Action sociale*. A ce journal, Nous avons demandé évidemment de fournir à ses lecteurs, sur le mouvement de la vie publique, des informations suffisantes pour satisfaire leur légitime curiosité, mais aussi et surtout Nous lui avons donné pour mission de former, d'éclairer, de diriger l'opinion sur tous les problèmes d'ordre économique, social, politique, où se trouvent engagées la foi, la morale, la discipline de l'Eglise, la grandeur et les destinées de notre patrie. Un journal quotidien, fût-il journal d'action sociale catholique, ne peut, ne doit pas, évidemment, laisser ignorer à ses lecteurs les graves questions qui intéressent et leur foi de catholiques, et leur conscience de citoyens.

Comment Notre œuvre a-t-elle été accueillie par les deux journaux dont nous parlons ? L'un, la *Vigie*, a cherché à soulever contre elle les préjugés, et, avant même l'apparition du journal l'*Action sociale*, a pris contre lui une attitude nettement hostile, dont il ne s'est pas départi depuis. L'autre, le *Soleil*, a rompu un silence assez significatif et prolongé, non pour entamer avec l'*Action sociale* une discussion qui eût été dans l'ordre, mais pour diriger contre elle des attaques souvent injustes et inconvenantes.

Trop souvent il a paru que par dessus les sujets de discussion, l'on visait l'œuvre même du journal, l'opportunité de sa fondation, le caractère et la sagesse de son programme. Si de telles intentions ne furent jamais dans l'esprit des rédacteurs du *Soleil* et de la *Vigie*, il ne fut pas difficile à leurs lecteurs de donner une telle signification à la violence et à l'esprit de leurs articles. Ces deux journaux ont mis, en effet, à discréditer l'*Action sociale* une sorte d'acharnement vraiment pénible et scandaleux. La *Vigie* surtout a montré dans cette campagne une tenacité et une audace plus d'une fois mensongère, qui ont dû souvent étonner ses propres lecteurs.

Nous dénonçons et condamnons cette attitude indigne d'écrivains catholiques, et Nous faisons, une fois pour toutes,

au sujet du journal *l'Action sociale*, les déclarations suivantes, dont Nous prions Nos fidèles de tenir compte :

1°— *L'Action sociale* ne vise pas à l'infaillibilité. Dans la discussion des nombreux problèmes qui se posent chaque jour, dans l'exposé des faits qui se produisent, ses rédacteurs ont une liberté qui n'est limitée que par le programme du journal, et par les règles de la foi et de la morale catholiques. Leurs opinions peuvent donc être discutées ; nous ne songerons jamais à blâmer ceux qui les discuteront quand ceux-ci se conformeront eux-mêmes aux règles de la foi, de la morale et de la discipline catholiques.

2°— C'est Nous qui avons déterminé le programme du journal, *l'Action sociale*. Nous sommes pour cela inspiré de la pensée et des directions des Souverains Pontifes, et Nous avons usé d'un droit que les catholiques ne sauraient contester.

3°— C'est à Nous qu'il appartient de juger si ce programme est suivi ou non ; c'est donc à Nous aussi qu'il convient de s'adresser pour faire, quand il y a lieu, de justes représentations. Et d'ailleurs, si Nous tenons à user, en cette matière, de toute notre autorité, Nous avons aussi à cœur d'exercer toute Notre vigilance. Et quand d'autres journaux laissent entendre, dans des articles suffisamment clairs, que Nous ne remplissons pas Notre devoir, ou que même ils en appellent contre Nous au tribunal incompétent de l'opinion publique, ils commettent au moins une impertinence indigne d'un journal catholique ; ils témoignent qu'ils méconnaissent la nature de l'œuvre que Nous avons fondée ; ils se mettent en contradiction avec les règles disciplinaires si sages et si précises que le Saint-Siège a souvent rappelées aux journalistes catholiques.

Nous avertissons aujourd'hui ces journaux et ceux qui les dirigent que Nous entendons à l'avenir défendre Notre œuvre et Notre autorité, contre les insinuations malveillantes et les attaques injustifiables qui tendent à discréditer l'une et l'autre dans l'opinion des lecteurs.

4°— Il Nous plaît de donner ici un témoignage de Notre satisfaction aux rédacteurs de *l'Action sociale*. Nous savons au milieu de quelles difficultés ils ont à faire l'œuvre que Nous leur avons confiée ; combien cette œuvre est

délicate dans un milieu comme le nôtre, où bien peu d'esprits sont préparés à comprendre qu'un journal quotidien peut être indépendant des partis politiques ; aussi Nous ne pouvons que louer la bonne volonté et l'esprit vraiment catholique qu'ils apportent dans l'accomplissement d'une tâche aussi laborieuse que nécessaire.

Telles sont les déclarations que Nous jugeons opportun de faire aujourd'hui au sujet du journal *l'Action sociale*, déclarations que provoque depuis longtemps l'attitude condamnable du *Soleil* et de la *Vigie*.

* * *

En même temps que Nous avons fondé *l'Action sociale catholique*, Nous avons établi, sous le titre de *Denier de la Presse catholique*, une quête annuelle à faire dans toutes les églises de ce diocèse. En établissant cette œuvre, Nous avons agi dans la sphère de Notre autorité disciplinaire, et Nous avons posé un acte dont un vrai catholique ne saurait suspecter les intentions et contester l'opportunité.

Or, les deux journaux ci-dessus mentionnés se sont permis à plusieurs reprises de jeter sur le *Denier de la Presse catholique* des soupçons ou des sarcasmes dont l'injure, après être montée jusqu'à l'autorité religieuse, est retombée en scandale sur les fidèles. La *Vigie* surtout a publié, à propos de cette œuvre, établie par mandement épiscopal, des articles perfides et scandaleux. Nous signalons simplement les suivants : " Une crèche dorée sur tranche " (20 janvier 1910) ; " Sans malice " (3 février 1910) ; " Pé-nible énigme " (15 mars 1910). De tels écrits déshonorent une plume catholique et méritent la réprobation de tout lecteur qui garde encore, avec le sens chrétien, quelque respect de l'autorité religieuse.

* * *

Nous dénonçons aussi et condamnons la campagne injuste, déloyale, menée depuis quelque temps contre nos maisons d'éducation par les mêmes quotidiens de Québec. Dirigée d'abord contre les chers Frères, que l'on a faussement accusés de faire une sorte de propagande politique auprès de leurs élèves, cette campagne se poursuit aujourd'hui contre nos séminaires et nos collèges classiques.

S'arrogant le droit d'interpréter les documents pontificaux, ces journaux ont visiblement insinué que les évêques manquaient eux-mêmes d'en appliquer les prescriptions à nos maisons d'éducation. Des journalistes catholiques, avant de s'ériger en juges de l'épiscopat, feraient bien de méditer ces paroles de Léon XIII : " Non, il ne faut aucunement supporter que des laïques, qui professent le catholicisme, en viennent jusqu'à s'arroger ouvertement, dans les colonnes d'un journal, le droit de dénoncer et de critiquer, avec la plus grande licence et suivant leur bon plaisir, toutes sortes de personnes, sans en excepter les évêques, et croient qu'il leur est permis d'avoir en tout, sauf en ce qui regarde la foi, les sentiments qu'il leur plaît, et de juger tout le monde à leur fantaisie" (1).

Ces paroles, Nous pouvons malheureusement les appliquer avec une trop grande vérité aux journalistes, qui, pendant ces dernières semaines, en invoquant des lettres pontificales dont ils ont dénaturé le sens exact et rigoureux, et s'appuyant sur des rapports controuvés, ont voulu faire la leçon aux évêques, ont décrié indistinctement le clergé, nos institutions d'enseignement, et jeté la défiance dans l'esprit des pères de famille.

Nous croyons donc opportun de rappeler aujourd'hui que les collèges et les séminaires sont placés sous notre direction immédiate, et que c'est à Nous, et non au public trop facile à préjuger, que l'on devra s'adresser quand on croira devoir signaler des abus qu'il faudrait réprimer. C'est à Nous qu'incombe le devoir de la vigilance doctrinale et disciplinaire sur ces maisons, et c'est à Nous aussi qu'il appartient d'appliquer les directions pontificales qui les peuvent concerner. Des journalistes catholiques ne devraient pas ignorer ces règles élémentaires de la discipline de l'Eglise, et Nous avons l'espoir qu'à l'avenir ils sauront s'y conformer.

* * *

Vous savez, N. T. C. F., avec quel zèle actif et persévérant se poursuit dans notre diocèse la campagne de tempérance. Cette campagne qui intéresse si hautement la mo-

(1) Lettre de Léon XIII à Mgr Meignan, 1888.

rale chrétienne a été entreprise par l'autorité religieuse, et elle a reçu le concours d'un très grand nombre de citoyens. C'est évidemment le devoir d'un journal catholique de secondar un tel apostolat, d'y travailler, non pas d'une façon quelconque, avec toutes sortes de restrictions que peuvent suggérer l'intérêt ou les vues personnelles, non pas surtout en contrecarrant les directions épiscopales, mais en suivant le programme tracé par l'autorité diocésaine.

Or, bien loin d'en agir ainsi, la *Vigie* a pris sur cette grave question de la tempérance une attitude scandaleuse que Nous condamnons. Nous rappelons, ici, pour le flétrir comme il le mérite, l'article odieux que ce journal publiait le 21 janvier 1910, sous le titre : " Un exemple à suivre ". Cet exemple, que le journaliste avait l'audace de proposer aux échevins de Québec, c'était l'exemple de la résistance à ce qu'il appelait le " système de terrorisme religieux " mis en vogue chez nous.

Un tel article, et combien d'autres inspirés par un semblable dessein de discréditer les directions épiscopales, ne sont propres qu'à faire du mal, qu'à paralyser les influences généreuses qu'ils combattent, et à compromettre le succès même de la cause que Nous essayons de faire triompher.

* * *

Tels sont, N. T. C. F., les principaux griefs que Nous avons cru bon de vous signaler. Quand des journaux rédigés et lus par des catholiques s'écartent ainsi des voies du journalisme catholique et donnent le triste exemple d'une critique malsaine ; quand plus d'une fois, par leurs articles tendancieux ou mensongers, ils sèment le scandale dans nos populations catholiques, leur lecture devient un danger pour les fidèles, et contre ce danger Nous avons le droit et le devoir de prémunir les âmes confiées à Notre sollicitude pastorale. Nous Nous en tenons aujourd'hui à un grave et solennel avertissement. Nous avons assez de confiance dans la bonne foi et le sens chrétien de ceux qui contrôlent les deux journaux ci-dessus désignés, pour espérer qu'ils les mettront dans la voie droite, les empêcheront de retomber dans d'aussi regrettables écarts, et Nous épargneront

la douleur de recourir, pour protéger les âmes et défendre Notre autorité, à la rigueur de la discipline ecclésiastique.

Nous prions les directeurs et les rédacteurs de ces journaux de bien lire et méditer ces paroles que Léon XIII adressait à d'autres fidèles, et qu'il convient de leur appliquer aujourd'hui. " Il faut regarder, dit Léon XIII, comme manquant à ces devoirs d'obéissance et de respect à l'Eglise, non seulement ceux qui repoussent ouvertement et en face l'autorité de leurs chefs, mais tout autant ceux qui s'y montrent contraires et hostiles par d'astucieuses tergiversations et par des voies obliques et dissimulées. La vertu vraie et sincère de l'obéissance ne se contente pas des paroles ; elle consiste surtout dans la soumission de l'esprit et de la volonté. " (1)

N. T. C. F., Nous avons plus d'une fois remercié le ciel d'avoir confié à Notre soin des âmes si pénétrées encore des vertus de l'esprit chrétien. Nous ne voulons pas que sous Notre garde la religion de ces âmes soit amoindrie ou exposée à des influences dangereuses. Nous les défendrons à tout prix contre ceux qui pourraient leur être nuisibles.

Nous vous l'avons déjà rappelé, et votre expérience des choses de la vie sociale contemporaine suffit pour vous en avertir, c'est par la presse que notre peuple canadien sera perverti, si jamais il doit l'être. Ce sont les mille voix de la presse qui ont soufflé sur d'autres pays d'abord l'esprit de discorde et d'insubordination, puis les erreurs, les doctrines dangereuses qui ont séduit les âmes et les ont éloignées de l'Eglise de Jésus-Christ. A Dieu ne plaise que de telles entreprises puissent jamais réussir dans notre pays, que de tels malheurs puissent affliger nos populations chrétiennes !

Quant à Nous, Nous ferons tout Notre devoir pour empêcher de s'introduire dans ce diocèse le journalisme irrespectueux de l'autorité religieuse, et destructeur de la conscience catholique. Selon les prescriptions du *Motu proprio* de Pie X, du 1^{er} septembre 1910, Nous surveillerons avec une particulière diligence tous les écrits, et plus spécialement les journaux qui seront distribués à Nos fidèles. Nous sommes sûrs que tous les catholiques soucieux du bon ordre,

(1) Lettre de Léon XIII à Mgr Meignan, 1888.

soucieux par-dessus tout de voir ici se perpétuer la foi et la piété des ancêtres, Nous rendront facile et consolant l'accomplissement de ce devoir de Notre charge pastorale.

Sera la présente Lettre Pastorale lue en entier, et sans aucun commentaire, au prône de la messe de toutes les églises et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Québec, sous notre seing, le sceau du diocèse et le contre-seing de notre Secrétaire, le quinze février, mil neuf cent onze.

† LOUIS-NAZAIRE, Arch. de Québec.

EUG.-C. LAFLAMME, ptre,
secrétaire.

Notes diocésaines

Par décision de S. G. Mgr l'Archevêque, M. l'abbé V.-E. Lavergne a été nommé vicaire à Saint-Roch de Québec.

S. G. Mgr l'Archevêque, indisposé par suite d'un refroidissement, a dû garder la chambre durant plusieurs jours, au commencement de la semaine.

Dimanche, S. G. Mgr l'Auxiliaire, accompagné par M. l'abbé J.-E. Laberge, de l'Archevêché, a donné la confirmation à un certain nombre d'enfants, à Villeroi.

Mercredi, Mgr Têtu a représenté Monseigneur l'Archevêque aux fêtes de l'intronisation de S. G. Mgr Gauthier comme archevêque d'Ottawa.

Mgr Lapointe, V. G. et supérieur du Séminaire de Chicoutimi, a passé quelques jours à l'Archevêché, cette semaine.

Très belle séance de la Société du Parler français à l'Université, mercredi soir. Les exigences de la mise en pages — hâtive — de notre publication ne nous permettent que d'en signaler l'événement, le haut goût et le plein succès.

Feu M. l'abbé B.-C. Guy

— o —

M. l'abbé Bernard-Claude Guy, ancien curé de Sainte-Hélène, est décédé dimanche matin au presbytère de Kamouraska, à l'âge de 71 ans.

Né à Sainte-Anné de la Pocatière, le 4 mai 1840, M. Guy a fait ses études au collège de cette paroisse, et fut ordonné prêtre à Québec par Mgr Baillargeon, le 11 juin 1870.

Il fut vicaire à Saint-Joseph de Beauce de 1870 à 1871; à Saint-Elzéar de Beauce en 1871; à Saint-Pierre, île d'Orléans, de 1871 à 1872; à Broughton de 1872 à 1873; curé du Sacré-Cœur de Jésus de Broughton de 1873 à 1894.

En 1894, il était nommé curé de Sainte-Hélène de Kamouraska, poste qu'il a occupé jusqu'en ces dernières années.

« La Nouvelle-France »

— o —

Le fait que nous vivons sous le même toit que la *Nouvelle-France* ne doit pourtant pas, il nous semble, nous empêcher de parler de sa haute valeur. Au contraire! Et nous nous reprochons même de n'avoir pas signalé plus tôt le récent événement de son dixième anniversaire. Dix années d'existence, dans notre pays et pour une publication de si grande tenue, c'est déjà une carrière qui compte. Car chez nous, dans le journalisme comme dans les familles, les jeunes sont bien pressés d'aller dormir au cimetière.

Comme les faits sont plus éloquents — dit-on — que les paroles, nous nous contenterons, pour faire l'éloge de notre distingué confrère, de signaler quelques articles de la dernière livraison de la *Nouvelle-France*.

C'est d'abord un article de Mgr L. A. Paquet, qui continue la série de ses publications sur le *Droit public de l'Église*. Il y a ici, comme on sait, de la science et du style.

Âme française, âme catholique, c'est un second article écrit sur ce sujet par le R. P. Tamisier, S. J. Cette étude, fruit d'une plume étonnamment facile, est attachante par les vues profon-

de
pa
ur
sa
ça

se
de
mi
lit

d'
lo
au
an
l'a
str
de
de
au

un
cel

cel
de

an
au
me

So
La
Co

des qu'elle donne sur l'état présent de notre chère France, et par la rare franchise de ses jugements. Elle se termine par une page magistrale, et que nos compatriotes ne sauraient lire sans émotion, sur les espérances que donne le rameau français d'Amérique...

Les *Silhouettes académiques*, de M. l'abbé Degagné, professeur de rhétorique au Séminaire de Chicoutimi, sont des études absolument remarquables, du style le plus classique du monde, et témoignant d'un stock étonnant de connaissances littéraires.

Et voici encore un professeur de collège, qui traite si bien d'une belle œuvre d'un autre professeur de collège. Nous parlons ici d'une critique, faite par M. l'abbé Chartier, professeur au Séminaire de Saint-Hyacinthe, du volume (dont nous annonçons la récente publication il y a quinze jours) de M. l'abbé Gosselin, supérieur du Séminaire de Québec, sur *l'Instruction au Canada sous le régime français*. L'ouvrage est de grand mérite, et le critique met à le démontrer la richesse de son beau talent littéraire. L'œuvre méritait d'être présentée au public par un goût et une plume de cette force.

Voilà ce qu'il y a, avec encore d'autres belles choses, dans une seule livraison de la *Nouvelle-France*. Et c'est comme cela dans toutes les livraisons!

Puisque nous avons ici une publication qui vaut tant que cela, on a le devoir de l'aider à rester, longtemps encore, loin de cette nécropole, déjà trop remplie, du journalisme canadien.

La conclusion de ce plaidoyer, c'est que, après le dollar annuel destiné à la *Semaine religieuse*, il faut destiner un autre dollar au soutien de la *Nouvelle-France*, qui fait vraiment honneur à notre ville et à notre diocèse.



VÊTEMENTS ECCLÉSIASTIQUES. Ancien Atelier de Madame Soucy. Dlle Marie Renauld, 154, coin des rues du Roi et Laliberté (ancienne rue de la Chapelle). Saint-Roch, Québec, Coupe et Confection des Soutanes, Pardessus, etc.

CIERGES ET VINS DE MESSE

MAISON J.-B. LASNIER PÈRE

Fabricant de cierges, bougies, chandelles

Importateur de vins de messe

La maison J.-B. Lasnier père est autorisée par Monseigneur l'Archevêque de Québec à vendre du vin de messe et des cierges pour toutes fins liturgiques.

Entrepôt, magasin et bureau : rue Saint-Georges, Lévis.

Téléphone—Bell 91.

" *National 169.*

— FONDÉE AU CANADA EN 1885 —

F. CERNICHIARO & FRÈRE

**Doreurs, Argenteurs et Nickeleurs sur articles
métalliques**

51, RUE SOUS-LE-FORT, QUÉBEC

Réparations spéciales de Vases sacrés, Chandeliers, Candélabres et tout bronze d'église, Couteaux, Fourchettes, Cuillères, Services à Thé argentés et dorés. Soudures en or et argent. Vente et échange Bronze et Orfèvrerie d'église, Vases sacrés, Chandeliers, etc.
Aussi une spécialité de vernis inaltérable pour Bronze.

Occasions spéciales pour messieurs **LES CURÉS.** — Viennent d'être reçus d'Europe des centaines de volumes, solidement **RELIÉS**, pour Bibliothèques paroissiales. Vendus, quoique tout neufs et pas d'occasion, à 65 et 85 cts l'exemplaire. Listes fournies sur demande. S'adresser à M. Philippe Masson, *La Propagande des Bons Livres*, 808, rue Saint-Valier, Québec.